

Décision n° 2021-041 relative à la composition du conseil documentaire de l'École normale supérieure de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment ses art. L. 714-1 et D. 714-28 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la convention portant création, organisation et fonctionnement conclue entre l'université Lumière Lyon 2, l'université Jean Moulin Lyon 3, et l'École normale supérieure de Lyon du 8 octobre 2013, notamment l'annexe 4 portant règlement intérieur de la bibliothèque Diderot de Lyon ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels de la bibliothèque du 18 mai 2018 ;

Vu la délibération 11 du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon du 17 octobre 2019 ;

Décide

Article 1. Composition

Le conseil documentaire de la bibliothèque inter établissement Diderot de Lyon est composé des membres suivants :

Membres ayant voix délibérative :

- Le président de l'université Lumière Lyon 2 : Mme Nathalie DOMPNIER ;
Le président de l'université Jean Moulin Lyon 3 : M. Éric CARPANO ;
Le président de l'École normale supérieure de Lyon : M. Jean-François PINTON ;
- Neuf représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants ou des chercheurs à raison de trois par établissement contractant, désignés par leurs représentants respectifs au conseil d'administration de chaque établissement ;
Pour l'université Lumière Lyon 2 : M. Vincent RENNERT, M. Pierre VERNUS et Mme Michèle CLÉMENT ;

Pour l'université Jean Moulin Lyon 3 : Mme Alice PANTEL, Mme Pascale PARE- REY et M. Olivier LEPLATRE ;

Pour l'École normale supérieure de Lyon : Mme Hélène MARTINELLI, M. Pierre BORGNAT et Mme Karine BECU-ROBINAULT ;

- Trois représentants des étudiants, soit un par établissement contractant, désignés par leurs représentants au conseil d'administration de leurs établissements respectifs :

Pour l'université Lumière Lyon 2 : Mme Faiza FAHAD ;

Pour l'université Jean Moulin Lyon 3 : Mme Léa LUSETTI ;

Pour l'École normale supérieure de Lyon : M. Pierre NEVEJANS ;

- Six représentants des personnels de bibliothèque Diderot, dont un représentant appartenant au personnel scientifique, désigné en sa qualité de responsable de la politique documentaire, selon la modalité décrite dans le règlement intérieur de la bibliothèque : Mme Myriam CHERMETTE-RICHARD ;
- Ainsi que cinq représentants élus selon les modalités décrites dans le règlement intérieur de la bibliothèque, dont deux appartenant au personnel scientifique : Mme Christelle PETIT et (siège vacant) ;
- Trois appartenant au personnel ingénieur, administratif, technique, ouvrier et de service, et de la bibliothèque : (sièges vacants) ;
- Quatre représentants des personnels des services communs de la documentation (SCD), soit deux désignés par chaque directeur de SCD, dont le responsable de la politique documentaire :

Pour l'université Lumière Lyon 2 : Mme Marie-Lise KRUMENACKER et Mme Sylvie DEMOTIER ;

Pour l'université Jean Moulin Lyon 3 : Mme Valérie BERTRAND et Mme Laurence BOURGET-MESSIN ;

- Quatre membres extérieurs proposés par les présidents des établissements contractants, après consultation du comité de pilotage : Mme Isabelle ELEUCHE, M. Pierre GUINARD, Mme Béatrice ALLEMAND et Mme Gabrielle RICHARD ;

Membres ayant voix consultative :

- Le directeur de la bibliothèque Diderot : M. Clément PIEYRE ;
- Les deux directeurs des services communs de documentation des universités contractantes : Mme Caroline GAYRAL (Lumière Lyon 2) et M. Marc MARTINEZ (Jean Moulin Lyon 3) ;
- Le directeur général des services de l'ENS de Lyon : M. Lyasid HAMMOUD ;

- L'agent comptable de l'ENS de Lyon : M. Jean-François PEIRO.

Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature. Elle abroge, à la même date, la décision n°19-082 relative à la composition du conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon en date du 18/10/2019.

Le mandat des membres des instances est valable jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, soit le 17 mai 2022.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 26 mai 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2021 »